



OHCHR REGISTRY

- 2 JUN 2006

Recipients .....

Note No.YTGR-0205

The Permanent Mission of Canada to the Office of the United Nations at Geneva presents its compliments to the Secretary-General of the United Nations (Office of the High Commissioner for Human Rights) and to the Secretariat of the Committee against Torture (CAT), and refers to Canada's presentation of its Fourth and Fifth Reports on the *Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or degrading Treatment or Punishment* on May 4 and 5, 2005.

The Permanent Mission now wishes to transmit Canada's *Interim Report* in follow-up to the review of Canada's Fourth and Fifth Reports on the *International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights*.

The Permanent Mission of Canada avails itself of this opportunity to renew to the Secretary-General of the United Nations (Office of the High Commissioner for Human Rights), and to the Secretariat of the Committee against Torture (CAT), the assurances of its highest consideration.

Geneva, 1 June 2006





---

# **Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment**

---

**Interim Report in follow-up to the review of  
Canada's Fourth and Fifth Reports**

**May 2006**

## Introduction

1. On May 4 and 6, 2005, Canada appeared before the UN Committee against Torture for the review of its Fourth and Fifth Reports on the *Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*. In its concluding observations following the review, the UN Committee asked Canada to submit, within one year, information with respect to three of its recommendations (concluding observations, paragraphs 5 (d), (e) and (g)).

**Recommendation 5(d):** *The State party should insist on unrestricted consular access to its nationals who are in detention abroad, with facility for unmonitored meetings and, if required, of appropriate medical expertise;*

2. Canada does expect that consular access to its nationals who are in detention abroad will be granted as requested, with the facility for unmonitored meetings and, if required, appropriate medical expertise. The Vienna Convention on Consular Relations provides that "consular officers shall be free to communicate with nationals of the sending state and to have access to them"; and "consular officers shall have the right to visit a national of the sending state" (see article 36). Unfortunately, a number of countries refuse to provide consular access in private.

**Recommendation 5(e):** *Given the absolute nature of the prohibition against refoulement contained in article 3 of the Convention, the State party should provide the Committee with details on how many cases of extradition or removal subject to receipt of "diplomatic assurances" or guarantees have occurred since 11 September 2001, what the State party's minimum requirements are for such assurances or guarantees, what measures of subsequent monitoring it has undertaken in such cases and the legal enforceability of the assurances or guarantees given;*

3. There was no case of extradition or removal involving a risk of torture subject to receipt of diplomatic assurances since September 2001.

**Recommendation 5(g):** *The State party should take steps to ensure that the frequency of "major violent incidents" in its federal corrective facilities decreases progressively;*

4. The safety and security of staff, offenders and the public are paramount concerns for the Correctional Service of Canada (CSC), which strives in its day-to-day operations to address this concern through a balanced mix of static and dynamic security.
5. CSC has implemented a drug interdiction strategy and the Integrated Correctional Intervention Strategy in part to reduce the occurrence of major violent incidents within its facilities. Given that these are both recently implemented initiatives, there are not enough data available at this time to accurately assess their impact on reducing major violent incidents. Once these data are available, CSC will evaluate

the efficacy of both initiatives. Information on the evaluation of these initiatives as well as data on the major violent incidents will be included in Canada's Sixth Report under the Convention.

### **Drug Interdiction**

6. Many incidents of violence inside penitentiaries can be attributed to drug trade activities. To help combat this problem, CSC has implemented a drug interdiction strategy that aims to eliminate drug use in its facilities by reducing both the supply and demand for drugs among offenders.
7. To help control the supply of drugs within its facilities, CSC uses state-of-the-art equipment and techniques including metal detectors, ion scanners and detector dogs to identify individuals who attempt to smuggle in drugs. CSC also regularly searches cells, buildings, grounds and offenders for the presence of drugs. In addition, CSC conducts monthly random urinalysis testing on offenders.
8. Curtailing the demand for drugs is also an important element in eliminating drugs inside CSC facilities. To achieve this, CSC offers effective, research based substance abuse programs to help offenders deal with their addictions. CSC also has specialized units for offenders dedicated to a drug-free lifestyle as well as a methadone maintenance treatment program for offenders addicted to heroin.
9. It should be noted that the intervention strategy not only aims at reducing drug-related crime and violence inside CSC facilities, but it also aims to improve the health of offenders as well as improving their chances for successful reintegration.

### **Integrated Correctional Intervention Strategy**

10. The Correctional Service of Canada has developed innovative methods of managing offenders, primarily in maximum security institutions, who are disruptive, threatening and resistant to program participation. The Integrated Correctional Intervention Strategy (ICIS) involves specific routines to help motivate designated offenders to participate more actively in their correctional plans.
11. ICIS was conceptualized to: respond to the challenges of managing the small number of highly disruptive and threatening offenders; improve the delivery of appropriate programming to these offenders; and, enhance positive interactions between staff and offenders. ICIS addresses these through group configurations conducive to effective interaction and use of the Motivational Based Intervention strategy (MBIS).
12. Previous evaluations have demonstrated that maximum security offenders are not a homogeneous group; therefore ICIS introduced three separate units in order to improve programming, case management and security efforts:

- The Orientation Unit was established to assess offenders and assign them to the appropriate units--either the Enhanced Structure Unit or the Reintegration Unit.
  - The Reintegration Unit addresses the needs of non-disruptive offenders and assists in their transition to a lower security facility or release to the community. It aims at positive interactions between employees and offenders, as well as appropriate programming, and productive use of offenders' time.
  - The Enhanced Structure Unit (ESU) addresses the needs of offenders who are highly disruptive and threatening. The ESU is intended to assist in facilitating behaviour change for those offenders who resist participation in programs.
13. The Motivation Based Intervention Strategy (MBIS) is designed to improve staff and offender safety in maximum-security institutions by motivating offenders to change their problematic behaviours, promoting pro-social behaviour and change, and encouraging offenders to follow their correctional plan. One of the key premises underlying the MBIS is that simple day-to-day interactions between staff and offenders can have positive impacts—for both the security and safety of the correctional environment and the reintegration of offenders.
14. The MBIS includes training for all management and front-line staff that aim to provide participants with an overview of the MBIS framework, processes by which people change, the role of motivation, and with insight into how to improve communication and teamwork.
15. The Four-Step Motivational Intervention is a short-term, directive method of individual intervention that focuses on the needs of offenders who are not motivated to change.
- Selecting the problem: To motivate and facilitate the offenders' active involvement in each of the four steps, the offenders select the behaviour that they want to change. Since the offenders' autonomy is respected, they will feel more motivated to continue with the intervention and display less resistance.
  - Weighing the pros and cons: This is designed to make the offenders aware of the advantages and disadvantages of changing the behaviour identified in the previous step.
  - Identifying important personal goals: At this stage offenders realize that incarceration in a maximum-security facility invariably removes them from the goals that are important to them. At the end of this step, offenders realize that changing will positively affect them.
  - Culmination of the motivational work done in the previous steps: Having realized the advantages of changing the problematic behaviour, offenders

now commit to certain concrete actions via an action plan. The intervention is constructed to get offenders to create their action plans.

16. Much like CSC's drug intervention strategy, the Integrated Correctional Intervention Strategy is not solely designed to prevent violence in CSC's institutions. They also play a key role in helping offenders change their negative behaviours so that they may eventually return to society as a law abiding citizens.



---

# **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumain ou dégradants**

---

**Rapport intérimaire faisant suite à l'examen des  
Quatrième et Cinquième rapports du Canada**

Mai 2006

Rapport intermédiaire faisant suite à l'examen des Quatrième et Cinquième rapports du Canada sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

---

## Introduction

1. Le Canada a comparu devant le Comité onusien contre la torture les 4 et 6 mai 2005 pour l'examen de ses Quatrième et Cinquième rapports en vertu de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. Dans ces observations finales suivant l'examen, le Comité onusien a demandé au Canada de soumettre, dans un délai d'un an, des renseignements concernant trois des recommandations (observations finales, paragraphes 5 d), e) et g)).

**Recommandation 5 d)** : *Que l'État partie insiste pour obtenir un accès sans restriction de ses agents consulaires à ses nationaux en détention à l'étranger, avec si nécessaire la mise à disposition de parloirs non surveillés et des compétences médicales appropriées.*

2. Le Canada s'attend à ce que l'accès à ses ressortissants qui sont détenus à l'étranger lui soit accordé à sa demande, avec la possibilité de rencontres sans surveillance et, au besoin, d'une expertise médicale appropriée. La Convention de Vienne sur les relations consulaires stipule que « les fonctionnaires consulaires doivent avoir la liberté de communiquer avec les ressortissants de l'État d'envoi et de se rendre auprès d'eux » et que « les fonctionnaires consulaires ont le droit de se rendre auprès d'un ressortissant de l'État d'envoi » (article 36). Malheureusement, un certain nombre de pays refusent d'accorder l'accès consulaire en privé.

**Recommandation 5 e)** : *Vu le caractère absolu du principe du non-refoulement énoncé à l'article 3 de la Convention, que l'État partie indique au Comité le nombre de cas d'extradition ou d'expulsion sous réserve de garanties ou d'« assurances diplomatiques» qui se sont produits depuis le 11 septembre 2001, les conditions minimales exigées au titre de ces assurances ou garanties par l'État partie, les mesures de surveillance ultérieures qu'il a prises dans de telles affaires et la valeur juridiquement contraignante des assurances ou garanties données;*

3. Il n'y a pas eu de cas d'extradition ou d'expulsion impliquant un risque de torture sous réserve d'assurances diplomatiques depuis septembre 2001.

**Recommandation 5 g)** : *Que l'État partie prenne les mesures nécessaires pour parvenir à réduire progressivement la fréquence des «incidents de violence grave» dans ses établissements correctionnels fédéraux;*

4. La sûreté et la sécurité du personnel, des délinquants et du public sont de la plus haute importance pour le Service correctionnel du Canada (SCC) qui, dans ses activités quotidiennes, s'efforce de répondre à cette préoccupation par une combinaison équilibrée de sécurité passive et de sécurité active.
5. Le SCC a mis en place une stratégie de lutte contre la drogue ainsi que la Stratégie d'interventions correctionnelles intégrées (SICI) afin de réduire, entre autres, le

nombre d'incidents de violence grave dans ses établissements. Ces deux initiatives étant récentes, il n'y a pas suffisamment de données disponibles actuellement pour évaluer avec précision leurs effets sur le nombre d'incidents de violence grave. Le SCC évaluera leur efficacité lorsque ces données seront disponibles. Les résultats de l'évaluation de ces initiatives ainsi que les données sur les incidents de violence grave seront inclus dans le sixième rapport du Canada.

### **Répression du trafic de stupéfiants**

6. Bon nombre des incidents violents qui se produisent dans les pénitenciers peuvent être attribués à des activités liées au commerce de la drogue. Pour lutter contre ce problème, le SCC a mis en œuvre une stratégie de lutte contre la drogue dont le but est d'éliminer la consommation de stupéfiants dans ses établissements en réduisant à la fois l'approvisionnement et la demande parmi les délinquants.
7. Pour aider à contrôler l'introduction de la drogue dans les établissements, le SCC dispose d'un matériel et de techniques de pointe comme les détecteurs de métal, les détecteurs ioniques et les chiens détecteurs de drogue permettant d'intercepter les individus qui essaient d'introduire de la drogue clandestinement. Aussi, le SCC fait régulièrement fouiller les cellules, les bâtiments, les terrains et les délinquants. Par ailleurs, tous les mois, le SCC fait analyser des échantillons d'urine prélevés sur des délinquants choisis au hasard.
8. Pour éliminer le trafic et la consommation de stupéfiants dans les établissements du SCC, il est important de réduire la demande. À cette fin, le SCC offre des programmes efficaces de lutte contre la toxicomanie fondés sur la recherche, qui aident les délinquants à se débarrasser de leur dépendance. Le SCC a également mis sur pied des unités spécialisées pour les délinquants décidés à suivre un mode de vie exempt de drogue, ainsi qu'un programme de traitement d'entretien à la méthadone pour les délinquants dépendants de l'héroïne.
9. A noter que la stratégie de lutte contre la drogue n'a pas seulement pour but de réduire la violence et l'incidence du crime relié à la drogue dans les établissements du SCC, mais aussi d'améliorer la santé des délinquants ainsi que leurs chances de se réinsérer dans la société.

### **Stratégie d'interventions correctionnelles intégrées**

10. Le Service correctionnel du Canada (SCC) a élaboré des méthodes innovatrices de gestion des délinquants, d'abord dans les établissements à sécurité maximale où la population est perturbatrice et menaçante, et résiste à la participation aux programmes. La Stratégie d'interventions correctionnelles intégrées (SICI) prévoit des activités de routine particulières pour aider les délinquants à participer plus activement à la réalisation de leurs plans correctionnels.

11. La SICI a été conçue aux fins suivantes : répondre aux défis que pose la gestion d'un petit nombre d'individus hautement perturbateurs et menaçants; améliorer l'exécution de programmes appropriés pour ces délinquants; renforcer l'interaction positive entre le personnel et les délinquants. La SICI s'applique au moyen de configurations de groupe propices à l'interaction efficace et à l'utilisation de la Stratégie d'intervention basée sur la motivation (SIBM) décrite plus loin.
12. Des évaluations précédentes ont démontré que les délinquants dits « à sécurité maximale » ne sont pas un groupe homogène; par conséquent, la SICI a établi trois unités distinctes pour rehausser les efforts de programmation, de gestion des cas et de sécurité.
  - L'Unité d'orientation a été établie dans le but d'évaluer les délinquants et de les diriger vers l'unité appropriée – soit l'unité à encadrement renforcé ou l'unité de réinsertion.
  - L'Unité de réinsertion vise à répondre aux besoins de délinquants non perturbateurs et à aider ceux-ci à faire la transition vers un établissement à un niveau de sécurité inférieur ou vers la libération. C'est un milieu propice aux interactions positives entre les employés et les délinquants, la programmation y est appropriée et on y encourage les délinquants à faire le meilleur usage de leur temps.
  - L'Unité à encadrement renforcé vise à répondre aux besoins des délinquants hautement perturbateurs et menaçants. L'objectif est d'aider les délinquants qui ne veulent pas participer aux programmes à changer de comportement.
13. La Stratégie d'intervention basée sur la motivation (SIBM) a pour but d'améliorer la sécurité du personnel et des délinquants dans les établissements à sécurité maximale en motivant ces derniers pour qu'ils changent leurs comportements déviants, en suscitant parmi eux un comportement prosocial et en les encourageant à suivre leurs plans correctionnels. Un des principes clés de la SIBM est que les interactions quotidiennes simples entre le personnel et les délinquants peuvent avoir une incidence positive - à la fois pour la sécurité du milieu correctionnel et pour la réinsertion sociale des délinquants.
14. La SIBM comprend une formation, destinée à tout le personnel de gestion et de première ligne, qui donne aux participants un aperçu du cadre de la SIBM, des processus qui guident les changements chez les individus et du rôle de la motivation ainsi qu'une idée de la manière dont on peut améliorer la communication et le travail d'équipe.
15. L'intervention motivationnelle en quatre étapes est une méthode directive d'intervention individuelle à court terme axée sur les besoins des délinquants qui ne sont pas motivés à changer.
  - Sélectionner le problème : Pour motiver les délinquants et faciliter leur participation active à chacune des quatre étapes, on les invite à choisir

eux-même le comportement qu'ils souhaitent changer. Comme leur autonomie est respectée, ils se sentiront plus motivé à poursuivre l'intervention et montreront moins de résistance.

- Peser le pour et le contre : Cette étape a pour but de faire prendre conscience aux délinquants des avantages et des inconvénients reliés au changement de comportement désigné dans la première étape.
  - Fixer des objectifs personnels importants : À ce stade, les délinquants réalisent que l'incarcération dans un établissement à sécurité maximale les écarte invariablement des buts qui sont importants pour eux. À la fin de cette étape, ils se rendent compte que le changement aurait des effets positifs.
  - Aboutissement du travail de motivation réalisé au cours de l'étape précédente : Après avoir réalisé les avantages que comporte le changement d'un comportement déviant, les délinquants s'engagent à certaines actions concrètes, selon un plan d'action. Cette intervention vise à amener les délinquants à créer leurs propres plans d'action.
16. De même que la stratégie de lutte contre la drogue, la Stratégie d'interventions correctionnelles intégrées n'a pas été conçue seulement pour prévenir la violence dans les établissements du SCC. Elle joue également un rôle clé en aidant les délinquants à modifier leurs comportements négatifs afin de pouvoir éventuellement retourner dans la société en tant que citoyens respectueux des lois.

